



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°245

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1170 du 30 août 2021 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MARCHESEUIL;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MARCHESEUIL est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 4 Rue du 19 mars
est transféré à
la salle des fêtes, Rue du 19 mars

Article 2 – Le maire de la commune de MARCHESEUIL prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse des bureaux de vote où se dérouleront l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MARCHESEUIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 01 MARS 2022
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Christophe MAROT